

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION130

Objet : : Renouvellement contrats d'entretien des toitures terrasses avec la SMAC.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les contrats d'entretien avec l'entreprise SMAC : 95, rue Pierre Gilles de Gennes - 85000 La-Roche-Sur-Yon, pour les ouvrages d'étanchéité pour les toitures terrasses,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les contrats d'entretien avec l'entreprise SMAC : 95, rue Pierre Gilles de Gennes - 85000 La-Roche-Sur-Yon, pour les ouvrages d'étanchéité pour les toitures terrasses des bâtiments suivants :

- Ancienne gendarmerie du Poiré-sur-Vie, pour un montant de 297 € HT / an
- Atelier relais à Maché, pour un montant de 418 € HT / an
- Atelier relais au Poiré-sur-Vie, pour un montant de 370 € / an
- Atelier relais aux Lucs-sur-Boulogne, pour un montant de 317 € HT / an
- Atelier relais à Aizenay, pour un montant de 317 € / an
- CCVB siège et atelier de stockage Le Poiré-sur-Vie pour un montant de 850 € HT / an
- France Service à Palluau pour un montant de 450 € HT / an
- Piscine au Poiré-sur-Vie pour un montant de 2 000 € HT / an
- Office de Tourisme à Aizenay pour un montant de 350 € HT / an

Pour un montant total de 5 369 € HT soit 6 442,80 TTC / an.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2024. Il pourra être renouvelé dans la limite de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 octobre 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



Signé électroniquement par : Guy
Plissonneau
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Président de la CC Vie et

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.